

**Plan de relance de l'État - Création d'équipements de proximité
dans les quartiers Orchamps, Brulard, Planoise, Clairs-Soleils -
Adoption des projets - Demandes de subventions**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Au titre des mesures de relance arrêtées par le Gouvernement en juin 1993, les crédits consacrés à la politique de la ville ont été abondés de manière exceptionnelle. Parmi les mesures arrêtées par le Comité Interministériel des Villes et du Développement Social Urbain, figure la création d'équipements de proximité.

Pour la Ville de Besançon, les opérations suivantes ont été retenues par les Commissions Urbanisme et Animation-Formation-Prévention, réunies conjointement :

A - Création d'un espace d'animation pour les enfants des Orchamps

La Ville de Besançon se propose d'aménager des locaux loués par bail à la SAFC.

Lieu : 5 à 8 rue Berlioz en rez-de-chaussée du bâtiment propriété SAFC.

La Ville maître d'ouvrage de l'opération a passé commande à l'architecte SCARANELLO pour l'avant-projet sommaire (service Urbanisme).

Montage financier pour un coût de travaux total de 745 000 F TTC

État	219 856 F
Ville	150 000 F
Caisse d'Allocations Familiales	100 000 F
SAFC	275 144 F

	745 000 F

plus équipements mobiliers pour un coût total de 157 080 F TTC.

État	42 644 F
Fondation de France, FAS, Ville	114 436 F

Le premier trimestre de fonctionnement de cet équipement (octobre à décembre 1994) sera assuré par les Francas.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver ce projet,
- autoriser M. le Maire à signer le bail avec la SAFC,
- autoriser M. le Maire à signer les marchés après appels d'offres ainsi que le (ou les) avenant(s) ou ordre(s) de service, permettant l'exécution complète des travaux y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget,
- solliciter les financements de l'État, de la CAF et la participation de la SAFC, de la Fondation de France, du FAS,

- inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant le montant des subventions, dès réception des décisions attributives, en recettes à l'imputation 908.6/1051.1059.88026.33000 et en dépenses à l'imputation 908.6/232.88026.33000, sachant que la part à la charge de la Ville (150 000 F) est inscrite au BP 1994, à l'imputation 908.0/235.89038.30000, somme qu'il convient de transférer à l'imputation de dépenses ci-dessus et la part de financement équipements mobiliers étant inscrite au BP 1994, imputation 980.6/232.94007.10000, part qu'il convient également de transférer le moment venu au chapitre 908.6/232.88026.10000.

B - Création d'un restaurant scolaire dans la cité Brulard

La Ville maître d'ouvrage a passé commande à l'architecte LAMBOLEY pour l'APS.

Montage financier pour un coût de travaux total de 500 000 F TTC.

État	175 000 F
Fonds Européens	175 000 F
Ville	150 000 F

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le projet,

- autoriser M. le Maire à signer les marchés après consultations ainsi que le (ou les) avenant(s) ou ordre(s) de service, permettant l'exécution complète des travaux y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget,

- solliciter les financements de l'État et des Fonds Européens,

- inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant, dès réception des décisions attributives, les subventions :

* **en recettes** au chapitre 908.6/1051.1057.89153.33000,

* **et en dépenses** au chapitre 908.6/232.89153.33000, sachant que la part de la Ville sera prévue au BP 1995.

C - Création de trois équipements de proximité allant dans le sens d'un développement de la citoyenneté

*** Lieu-ressources à Planoise**

Lieu d'accueil, d'information, de documentation ayant pour objectif de dynamiser les actions et projets des partenaires de la lutte contre l'exclusion.

Ses fonctions : permanences, orientation des publics, coordination, concernant des démarches administratives de la Ville et de l'État, forum permanent des projets du quartier et du contrat de ville, etc.

Deux lieux sont prévus dans des bâtiments acquis par la Ville :

- . dans la ZAC 3, avenue du Parc,
- . dans la ZUP 1, rue d'Artois.

*** Régie de quartier à Planoise**

Dans les locaux 1, rue d'Artois (en cohabitation avec une partie du lieu-ressources).

Il s'agit de créer une gestion rapprochée avec la collaboration des 4 organismes logeurs au cœur de l'îlot sensible et des premiers bâtiments en réhabilitation (OPM HLM - SAIEMB - SAFC - Habitat 25). L'année 1994 sera celle de la mise en place de l'Association Régie avec tous les partenaires concernés et les habitants. 1995 verra l'embauche du régisseur, l'ouverture des locaux, le premier chantier d'aménagement intérieur des locaux selon le devis établi par la Régie de quartier de Fontaine-Écu.

*** Régie de quartier aux Clairs-Soleils**

Dans la maison «aux volets bleus» 69, rue de Chalezeule.

S'inscrit également dans le but de créer une gestion rapprochée des espaces de proximité de la cité OPM HLM et de la cité des Vareilles d'Habitat 25, et de recréer un tissu social.

1994 :

Étude du projet

Création de l'Association Régie

Embauche du régisseur

Premier chantier d'aménagement de la maison (selon le devis établi par la régie de quartier de Fontaine-Écu).

Plan de financement concernant ces trois équipements

Le coût total de ces trois équipements s'élève à 2 021 614 F TTC, l'État participant pour 596 600 F (277 076,13 F à Planoise et 319 523,87 F à Clairs-Soleils), la Ville pour 1 425 014 F (valeur des bâtiments et équipements mobiliers).

Pour la réalisation des travaux d'aménagements (596 600 F), la Ville assurera la maîtrise d'ouvrage avec l'appui de la régie de quartier de Fontaine-Écu.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver ces projets,
- solliciter les subventions de l'État,
- inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant, dès réception des décisions attributives :

* **en recettes** au chapitre 908.6/1051.89038 (Clairs-Soleils) 33000 et au chapitre 908.6/1051.91011 (Planoise) 33000,

* **et en dépenses** au chapitre 908.6/232.89038 (Clairs-Soleils) 33000 et au chapitre 908.6/232.91011 (Planoise) 33000, sachant que la part à la charge de la Ville pour les équipements et mobiliers de la régie de Clairs-Soleils (209 500 F) est inscrite au BP 1994, imputation 908.6/232.94007.10000 qu'il convient de transférer au chapitre 908.6/232.89038.10000, et que d'autre part, un budget de fonctionnement de 200 000 F pour l'embauche du régisseur de la régie de Clairs-Soleils est prévu au BP 1994, imputation 961.0/657.94007.10000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'ensemble de ces propositions.